

**OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de M. Jean-Christian Petitfils**  
(séance du lundi 6 janvier 2003)

**Jean TULARD** : Vous connaissez admirablement Louis XIV et Fouquet auxquels vous avez consacré d'admirables volumes, aussi je vous demanderai si vous préféreriez un repas à Vaux le Vicomte au temps de Fouquet ou un dîner à Versailles au temps de Louis XIV ? Vous devinez que ma question dépasse les simples considérations gastronomiques et qu'elle vient d'un grand admirateur de Fouquet et du cardinal de Retz, peut-être trop influencé par Alexandre Dumas. Je vous remercie.

\*  
\* \*

**Jean BAECHLER** : Alors que dans nos banlieues, nous nous intéressons à Louis XIV pour le seul siècle de Louis XIV, dans ses dimensions politiques, littéraires, économiques, éventuellement artistiques etc., j'aimerais savoir quelles sont les contributions de l'homme, Louis XIV, au siècle de Louis XIV. A-t-il été un catalyseur ? A-t-il été un témoin passif, un témoin actif ? D'autres possibilités peuvent-elles être repérées vous donnant dès lors la possibilité de scruter une personnalité, donc un ensemble psychique dans ses qualités et ses défauts en temps que contributeur à telle ou telle époque ? Nous connaissons par exemple ses qualités d'homme de goût, son sens de l'État et certains de ses défauts tels qu'une certaine prodigalité — mais qui peut, dans un contexte donné, se traduire par du faste — ou une certaine étroitesse de pensée ou une rigidité de caractère, qui peut avoir des conséquences heureuses en termes de style. Ou encore, plus compliqué, il semble avoir été doté d'une très grande capacité d'indifférence, ce qui peut se traduire d'un côté par la constance mais de l'autre par l'égoïsme.

Bref, je crois que la seule possibilité de donner un sens à notre année est d'essayer de définir des personnalités de telle manière que prenne sens la question : « Quels traits de ce caractère ont eu quelles incidences repérables dans quelle conjoncture historique ? » Et le cas de Louis XIV me paraît tout à fait symbolique.

\*  
\* \*

**Jean-Marc VARAUT** : J'avais deux questions à poser mais vous avez déjà répondu à la première en confirmant que la phrase célèbre « L'État demeure » a bien été prononcée et, si je me souviens bien, elle se poursuit par la formule « Continuez, Messieurs, à le servir. »

Quelles sont les parts de Louis XIV, de Philippe-Auguste, de Richelieu et du Général De Gaulle qui ont contribué à l'idée de l'État chez nous ?

Par ailleurs, vous avez consacré un livre à Fouquet. Une légende familiale voudrait que j'aie un ancêtre qui ait été Lieutenant des mousquetaires au côté de d'Artagnan au moment de l'arrestation de Fouquet. Confirmez-vous que ce fut une heureuse décision ?

Troisième question : Mauriac, dans son très beau livre sur Racine dit que Racine aimait le roi, dans une page admirable : « Et moi, j'aime le roi ». Ce sentiment exprimé par Racine et par

Molière aussi je crois, est-il un sentiment que vous avez rencontré dans l'entourage du roi ? Y-avait-il, parmi ceux qui le servaient, des hommes qui l'aimaient ?

\*  
\* \*

**Pierre CHAUNU** : J'ai eu beaucoup de plaisir à vous entendre dire à la fin de votre intervention qu'il y a eu deux Louis XIV. Celui que vous préférez est celui que je préfère moi-même, à savoir celui de la fin. Je voudrais vous poser une question qui touche la faiblesse plutôt que la force de tout ce système. En effet, ce qui explique la chute finale de la monarchie est qu'il lui manque une pièce centrale. Autour de Louis XIV, il manque l'institution que sont les États Généraux. C'est une cause de faiblesse et non une cause de force et si cela n'a pas été une catastrophe, c'est grâce à la vénalité des charges. C'est peut-être moins apparent sous le règne de Louis XIV, mais on l'a finalement vu au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est une faiblesse. Alors je vous demande de nous expliquer pourquoi Louis XIV ne les a pas créés, d'autant plus que c'était vraiment le moment en 1661 et il aurait, alors, pu faire tout ce qu'il voulait. Il aurait eu une institution comme on pouvait en voir partout, que ce soit en Prusse ou dans n'importe quel autre pays de l'Europe — je ne parle pas de l'Espagne — avec une monarchie ayant des États à ses côtés, Provinciaux ou Généraux.

\*  
\* \*

**Henri AMOUROUX** : Je voudrais vous poser deux questions. La première paraîtrait futile s'il ne s'agissait de Molière. Molière écrivit et joua *Tartuffe* en 1664 — juste après *Les plaisirs de l'île enchantée* à laquelle le roi a d'ailleurs participé, il y jouait un petit rôle — et qui fut immédiatement interdit. Pourtant le roi avait assisté à la pièce ; elle avait été applaudie... Puis en 1667, *La Thorillière* et *La Grange* ont de nouveau sollicité le roi en lui apportant une requête de Molière, mais à nouveau la pièce est interdite. Il faudra attendre 1669 pour que cette pièce soit autorisée. Alors quel était le rôle véritable du roi vis-à-vis des écrivains puisque bien qu'approuvant cette pièce, il ne pouvait pas la faire jouer puisqu'il avait en face de lui la Congrégation du Saint-Sacrement ?

Deuxième question. Vous avez parlé du drame de l'information et, plus exactement, du mal de la communication. Mais cela n'était-il pas un mal commun à toutes les cours d'Europe ou était-ce — si j'ose dire — un mal français pour reprendre un mot de notre ami Alain Peyrefitte ? Dans vos travaux, vous avez certainement analysé une information de son point de départ à son point d'arrivée, et toutes les déviations et toutes les modifications qu'elle a pu subir. Vous est-il possible de prendre un exemple précis dans les périodes difficiles de la guerre ou des périodes de persécution ? Quels sont les événements et comment, par qui sont-ils rapportés à la Cour ? Quels sont les informateurs ? Qui informe le roi ? Lui qui décide ne peut le faire qu'en fonction des informations qu'il reçoit. Qui lui donne ces informations ? Sous quelle forme ? Comment peut-il les analyser ? Comment peut-il réagir et dans quel temps peut-il réagir ?

\*  
\* \*

**Michel CROZIER** : Que pensez-vous du rapport entre la performance de Louis XIV et l'image qu'il a laissée en France ? Cela pose un problème profond qui est celui de notre vision du monde

et de certaines caractéristiques de la société française. On peut excuser Louis XIV de ses erreurs parce qu'elles étaient partagées par beaucoup de personnes en France comme la révocation de l'édit de Nantes, mais en même temps, ce qu'il nous a laissé, c'est une vision d'un pouvoir qui est un pouvoir individuel, monarchique que nous tenons en révérence. Pourtant ce pouvoir n'a pas été très efficace. Tout ce qui est la gloire des lettres s'est développé avant que Louis XIV n'ait eu un impact ; les grandes gloires du XVII<sup>e</sup> siècle se sont déjà manifestées, aidées par Fouquet, aidées par tout un climat. Il y a eu un développement et une effervescence tout à fait impressionnants. Par la suite, sous Louis XIV, on a l'impression que les choses se sont figées. Il y a un côté figé de la gloire nationale qui n'est pas notre grande ressource nationale. En ce qui concerne le développement de la société, on vient de faire remarquer sa faiblesse du fait du maintien et surtout du développement du système des offices et l'absence d'États généraux, l'absence de discussion. Les phénomènes de Cour sont des phénomènes qui se sont poursuivis. C'est une de nos faiblesses. Il en reste encore beaucoup autour d'une gloire nationale qui est assez théorique mais qui, vraiment, impressionne les Français. Nous avons donc un système qui est profondément marqué par ce règne et la personnalité du roi. Donc de ce point de vue, malgré les particularités du temps, étant donné les capacités françaises, on pouvait espérer autre chose. bien sûr, il faut être équitable, tout n'est pas dû à une personne qui n'a pas su se servir des opportunités réelles, mais tout de même, il y a à réfléchir sur ce que Louis XIV nous a apporté. De ce point de vue, si vous voyez un bilan plutôt positif, j'ai tendance à voir un bilan plutôt négatif.

\*  
\* \*

**Claude DULONG-SAINTEYNY** : Dans la colonne Faiblesses, peut-on arriver à comprendre pourquoi la France du XVII<sup>e</sup> siècle n'a pas été capable de bâtir un système économique et financier valable. Certes, il y a eu la Fronde, il y a eu les guerres, mais, par exemple, l'Angleterre a eu aussi une guerre civile, elle a aussi subi et fait des guerres et elle a quand même créé un système. Elle a même avant la fin du siècle fondé une banque d'Etat. D'où vient en France cette faiblesse ?

\*  
\* \*

**Alain PLANTEY** : Notre communicant aime son roi, c'est le moins que l'on puisse dire. De fait, on ne peut pas comprendre ces cinquante ans de règne si la France n'a pas aimé Louis XIV. La France a aimé son roi ; elle l'a aimé jeune, glorieux, car les Français sont des glorieux. Et elle l'a aimé, malgré tous ses défauts, seul et vieux parce que les Français sont pitoyables. Il suffit de se souvenir de la lettre de 1709. En France, le dernier glas a retenti en 1715, avant de sonner à nouveau pour la mort du général De Gaulle.

J'ajoute qu'il convient de saluer l'œuvre juridique de Louis XIV. Une grande partie du système juridique que nous connaissons vient en effet du Conseil du roi, qui fonctionnait dans son principe comme le Conseil d'Etat actuel. Napoléon, en l'an 8, a rétabli le Conseil du roi. Un rapporteur étudiait l'ensemble d'une affaire et présentait un texte, lequel, une fois approuvé, devenait la loi, l'édit du roi. Cette législation a été très importante : le droit de la mer, le droit immobilier etc. La rupture juridique a été opérée par le XVIII<sup>e</sup> siècle et Bonaparte a rétabli la continuité de l'Etat.

\*  
\* \*

**Jean MESNARD :** Vous avez exposé, d'une part, la volonté de régner manifestée par le roi, d'autre part, l'idée de la difficulté de régner en raison de la situation. Cela m'amène à vous demander dans quelle mesure on peut appliquer le concept – tardif – de monarchie absolue à l'époque de Louis XIV. Est-ce du reste la royauté elle-même qui a été à l'origine de la monarchie absolue ? D'autres agents n'ont-ils pas contribué à l'élaboration de ce concept ? Je pense en particulier aux gens de loi, à ceux que l'on appelait les légistes, mais aussi aux avocats.

D'autre part, est-ce que Louis XIV en tant que roi a eu comme problème essentiel d'imposer son autorité, avec tous les abus qui pouvaient en découler ? Ou n'a-t-il pas plutôt manifesté une volonté de dialogue car il faut prendre en considération le fait qu'il se trouvait en face de très nombreux contre-pouvoirs ? Le premier de ces contre-pouvoirs était celui du Pape. Or le dialogue avec le Pape a été un des principaux problèmes du règne de Louis XIV.

\*  
\* \*

**Alain BESANÇON :** J'ai eu le sentiment que votre exposé s'inscrivait dans l'esprit néo-jacobin d'avant 1914, alors que l'on se préparait à la guerre. J'entends par là que vous ne semblez voir rien de plus beau que la monarchie étatique et administrative qui écrase les grands et toutes les différences. Ne croyez-vous pas qu'il serait légitime de prendre un point de vue quelque peu différent, un point de vue révisionniste tel que celui développé par Pierre Chaunu ?

La constitution de la monarchie absolue vient des disputes religieuses qui ont suivi l'Edit de Nantes. Les Français n'ont en effet pas accepté cet édit, ni les catholiques, ni tout à fait les protestants. On a donc dû construire un Etat laïque qui a eu à faire face à la fois à l'opposition sournoise des catholiques français et à la grande croisade des puissances protestantes à la fin du règne. Le problème est de déterminer pourquoi la monarchie absolue et administrative n'a pas eu de contre-poids, à la différence de l'Angleterre qui avait résolu le problème au moins depuis 1680.

Vous avez parlé avec un certain mépris des *Tables de Chaulnes*, or je les tiens pour un programme intéressant de début de représentation dans une France qui avait été écrasée par l'Etat niveleur. Les *Tables de Chaulnes* sont une représentation du clergé, de la noblesse et du tiers-état.

\*  
\* \*

**Jean FOYER :** Vous avez noté au passage le rôle de codificateur de Louis XIV. Dans l'histoire du droit, ce rôle a été en fait très important. Louis XIV n'a certes pas entrepris d'unifier le droit civil, qui était régi par les coutumes (d'Aguessau étant le premier, à partir de 1731, à s'intéresser au droit civil), mais il a accompli dans les autres domaines une œuvre considérable entre 1767 et 1781. Les Ordonnances royales de cette époque sont en effet les ancêtres directs d'au moins quatre codes napoléoniens : l'Ordonnance de 1667 sur la procédure civile, l'Ordonnance de 1670 sur la procédure criminelle, l'Ordonnance de 1673 sur le commerce de terre et l'Ordonnance de 1681 sur la marine. Dans ces divers domaines, le Premier Consul et Empereur n'a fait montre d'aucune originalité, se contentant de réécrire ce qui existait déjà. Le travail législatif de Louis XIV correspond avec la période de ministère de Colbert. C'est ce dernier qui a été l'artisan principal du travail accompli, mais cela ne diminue en rien les mérites de Louis XIV. Après tout,

les Pandectes ont été l'œuvre de Tribonien beaucoup plus que celle de Justinien et le code civil n'a pas été rédigé par le Premier Consul. Mais il n'est pas de grande œuvre politique qui n'ait été soutenue au sommet de l'Etat.

Il est intéressant de noter, sous Louis XIV, un phénomène qui n'a jamais complètement disparu, à savoir l'appropriation de la compétence législative par le Contrôleur général des finances sur le Chancelier. C'est une donnée permanente de la vie politique française et lorsque j'avais l'honneur de remplir les fonctions de Garde des Sceaux, je n'ai cessé de me battre avec le ministère des Finances qui voulait s'emparer de la législation en matière de faillites et de bien d'autres choses. Depuis lors, les Finances se sont emparées du droit de la consommation, du droit des contrats etc.

\*  
\* \*

**Raymond TRIBOULET** : Je me réjouis du thème de l'année qui correspond véritablement à la vocation morale et politique de notre Académie. Avec cette première communication, nous entrons de plain-pied dans la politique, au sens noble du terme, et je tiens à exprimer la satisfaction du doyen d'âge que je suis.

\*  
\* \*

**Réponses** : En 1684, grâce à la technique de l'abbé Picard, qui utilise la lunette astronomique pour calculer les angles par visée, on remet à Louis XIV une carte de France avec des commentaires de l'Académie des Sciences. Louis XIV s'exclame : « Vos travaux, Messieurs, m'ont coûté un tiers de mon royaume ! » Il pensait en effet que les provinces de l'Ouest étaient beaucoup plus importantes qu'en réalité. Vingt ans plus tard, en 1704, se déroule sur le Danube la terrible bataille de Blenheim, où Tallard et Marsin furent défaits par le Prince Eugène et le Duc de Marlborough. Personne – et je réponds ainsi par avance à M. Henri Amouroux – personne n'ose annoncer la nouvelle à Louis XIV. Les ministres se dérobent tous. C'est Madame de Maintenon qui doit se dévouer. Mais elle est incapable d'expliquer pourquoi 26 bataillons se sont rendus, pourquoi 172 étendards ont été pris par l'ennemi.

Ces deux exemples montrent qu'en effet les deux problèmes essentiels pour Louis XIV sont celui de la connaissance de son royaume et celui de l'information. Les historiens connaissent infiniment mieux le royaume que le roi lui-même. Celui-ci ignorait par exemple si la France comptait 10, 15, 20 ou 30 millions d'habitants. Nous savons aujourd'hui que le chiffre était d'environ 20 millions.

Le roi est mal informé, isolé dans sa tour d'ivoire de Versailles par la flagornerie et les nouvelles lui parviennent toujours tamisées. On peut certes juger Louis XIV à l'aune de nos valeurs actuelles, mais cela conduit à des anachronismes. Est-il pertinent d'établir des parallèles entre Louis XIV, Franco, Salazar, Mussolini, voire Hitler ? Il est certainement plus judicieux de juger Louis XIV en situation, en fonction de ce qu'il savait et compte tenu de son éducation. Par exemple, l'anti-jansénisme viscéral de Louis XIV s'explique en bonne partie par l'éducation qu'il a reçue de son confesseur, le père Paulin, et de Mazarin, qui se servit avec habileté de l'anti-jansénisme pour se faire pardonner par Rome son alliance avec Cromwell.

**A Jean Tulard** : J'aurais aimé être Pellisson qui a été à la fois grand serviteur de Nicolas Fouquet, et qui a été historiographe du roi. J'aurais aimé comme lui dîner à Vaux-le-Vicomte et à

Versailles, sauf en janvier 1709 où, comme l'écrivait la marquise d'Huxelles, « les nouvelles sont brèves, l'encre gèle au bout de la plume ».

**A Jean Baechler :** Le roi était vraiment le catalyseur de son siècle. Etant notamment artiste, il portait une attention toute particulière aux artistes. Cela tenait sans doute à la formation qu'il avait reçue de Marie Mancini, au goût des collections qu'il avait contracté auprès de Mazarin. Il a été une sorte de symbole plus qu'un spécialiste, car il n'était certes ni juriste, ni scientifique. Il fut en tout cas un homme complet, ce qui ne fut pas le cas, par exemple, de Louis XVI, ignorant des arts et de la musique.

**A Jean-Marc Varaut :** « L'Etat demeurera toujours » est bien une formule que Louis XIV prononça sur son lit de mort. On peut ainsi placer Louis XIV dans la grande lignée des bâtisseurs de l'Etat, à côté de Richelieu, de De Gaulle.

De ce point de vue, l'arrestation de Fouquet, quelle que soit la sympathie que l'on puisse avoir pour le surintendant des Finances, fut une chose heureuse pour le développement de la monarchie.

Oui, Louis XIV était aimé pour lui-même, et pas seulement à la Cour. Des voyageurs étrangers parcourant la France ont fait état de la popularité du roi. Il est vrai que cette popularité s'est dégradée dans les années noires – 1709, 1710 – et même avant. Il y a eu la fameuse lettre de Fénelon de 1694. Le mécontentement monte en raison sans doute d'un changement dans la structure politique du pouvoir. On passe d'un système où les ministres étaient en première place et servaient de fusibles – on accusait Louvois, on accusait Colbert – à un système où, à partir de la mort de Louvois en 1701, Louis XIV prend directement en main les affaires du pouvoir.

**A Pierre Chauvin :** Assurément, l'absence d'Etats Généraux constitue la grande faiblesse de la monarchie française. L'Angleterre a connu une heureuse évolution à partir de la *Glorious Revolution* de 1688, mais pas la France. Je pense que cela tient à la crainte dans notre pays de l'instauration d'une monarchie aristocratique, d'un retour à un système où le roi serait tenu dans l'impuissance par quelques grands barons. Les derniers Etats Généraux se sont tenus en 1614 et l'absolutisme n'a dû son salut, à ce moment-là, qu'à la division des Ordres, dont il sut profiter.

**A Henri Amouroux :** Oui, le roi était bien le protecteur de Molière, mais il a été aussi le prisonnier d'une société où les dévots étaient extrêmement puissants. Le roi est néanmoins parvenu à se débarrasser de ces dévots ainsi que de la reine-mère, très proche de la Compagnie du Saint-Sacrement, qu'il a écartée du Conseil en 1661. Il reste qu'il doit tenir compte de Monseigneur de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, et de la force occulte encore puissante que représente la Compagnie du Saint-Sacrement, même après sa dissolution en 1660.

**A Michel Crozier :** Les phénomènes de Cour, les mécanismes de clientèle et de protection se poursuivent bien sûr même après la mort de Louis XIV, et aujourd'hui encore. C'est très habilement et patiemment, par exemple, que Louis XIV a réussi à réunir autour de lui les fidélités des Grands, les clientèles ministérielles et à construire ainsi l'Etat moderne, sans se servir d'une armée de fonctionnaires, qu'il n'avait d'ailleurs pas.

**A Claude Dulong-Sainteny :** La France n'a pas pu construire de système économique et financier valable sans doute parce qu'elle ne disposait pas d'une banque d'Etat. Le roi signait des traités avec des financiers qui prenaient à bail le recouvrement de certains impôts. Mais, comme la monarchie était toujours à cours d'argent, elle a emprunté à des taux usuraires et mis en vente des offices. On a là l'émergence d'un mécanisme d'autodestruction. Il faut ajouter à ces problèmes le poids financier des nombreuses guerres et la levée d'impôts jugés excessifs. En réalité, à la fin du règne de Louis XIV, la pression fiscale par tête était plus forte en Angleterre



qu'en France, mais elle était mieux acceptée outre Manche parce qu'elle avait l'aval du Parlement. Nous avons là une preuve de la supériorité du système représentatif sur la monarchie absolue.

A Alain Plantey et Jean Foyer : L'œuvre de codification administrative de Louis XIV a en effet été considérable et témoigne de la marche de la rationalisation de l'Etat., de la construction d'une administration très efficace.

A Jean Mesnard : La monarchie absolue a assurément été l'œuvre des légistes, non seulement de ceux du temps de Philippe le Bel, mais également de ceux du XVI<sup>e</sup> siècle et du début du XVII<sup>e</sup>, que ce soit Jean Bodin, Cardin Le Bret ou le jurisconsulte Loyseau. On peut voir aussi très nettement dans les *Mémoires* de Louis XIV l'influence politique du philosophe anglais Hobbes, traduit en français dès 1660.

Il faudrait de longs développements pour traiter le vaste sujet des relations avec la papauté, des luttes avec Alexandre VII ou Innocent XI pour des questions de quartiers d'ambassade, de préséance etc. Il faut dire aussi que la papauté du temps du règne de Louis XIV n'a pas toujours été bien disposée envers la France.

A Alain Besançon : Je ne partage pas tout à fait vos vues sur les *Tables de Chaulnes*. Ce programme dans lignée de la monarchie aristocratique paraît admirable sur le papier, mais il s'y exprime une volonté réactionnaire de mon point de vue et qui tend à redonner aux grands féodaux une partie de leurs pouvoirs, ce contre quoi a précisément lutté sans cesse Louis XIV. Il ne faut pas oublier que Louis XIV a dû compter au début de son règne, même après la Fronde, avec de grands personnages, imprégnés de l'esprit féodal, tel le duc de Beaufort, Amiral de France, le duc d'Epéron, colonel général de l'infanterie française, ou le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné.

En conclusion, je ne nierai pas que j'éprouve une certaine sympathie pour Louis XIV, mais je me garde en tant qu'historien de toute nostalgie. Il convient bien entendu de juger le roi-soleil selon des critères objectifs. Lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli en faveur de l'Etat en luttant patiemment contre les ambitions destructrices des grands féodaux est, à mon sens, un devoir de justice.

\*  
\* \*